

Département du Val d'Oise
 Arrondissement de
 SARCELLES
 Canton de GOUSSAINVILLE
 Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois
 Le jeudi 19 janvier à 20H45**

AFFICHE le :

20/01/2023

TRANSMIS le :

27/03/2023

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

OBJET :

**Fêtes et cérémonies : Utilisation de
 la nature 6232**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, DAUPTAIN Marie-Hélène, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne, HOFFER Marie-Hélène,

Messieurs : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, DEBCZAK Jean-Michel, DRÉVILLE Gérard, VIRLOGEUX Christophe.

Absents : Mme LE BEC Fanny, M. VANÇON Frédéric et M. WEISSE Corentin

Pouvoirs : M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à M. DRÉVILLE Gérard
 Mme CAQUIN Michèle donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric

Secrétaire : DAUPTAIN Marie-Hélène

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

L'article "6232 - Fêtes et cérémonies" est considéré comme un "compte sensible" par la DGFIP, mais aussi par la Chambre Régionale des Comptes lors de leurs vérifications ; cependant, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses. La DGFIP préconise, de ce fait, que l'assemblée délibérante prenne une délibération de principe préconisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Nous devons imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- ✓ Festivités et décorations de Noël 2023
- ✓ La fête du village
- ✓ World clean up day
- ✓ Cinéma de plein air
- ✓ La fête de la musique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ Décide que les dépenses engagées dans le cadre des événements organisés par la commune, listés ci-dessus seront affectées à l'article « 6232 ».

2/ Délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au SGC de GARGES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Le Maire
 Frédéric MOIZARD

